Directives du diocèse d'Aix et Arles pour la reprise progressive des offices

23/05/2020

1. Conditions générales sur la forme des offices

Ce peut-être aussi bien des célébrations eucharistiques, des célébrations de la Parole que des exercices de dévotion. Ces offices sont possibles aussi bien en semaine que le dimanche, dans la mesure où le nombre de fidèles admis permet la distanciation (voir ci-dessous). Les fidèles qui ressentent des symptômes sont priés de rester à la maison. Quant à ceux appartenant aux groupes à risque (en vertu de leur âge ou d'une pathologie particulière), il leur appartiendra de discerner si leur venue est opportune, sachant que l'archevêque les dispense de la stricte obligation dominicale. Les communautés religieuses peuvent de nouveau donner accès à leurs cultes dans la limite de l'espace disponible. Sur les conditions sanitaires : on veille à une désinfection régulière des lieux de cultes, surtout des bancs et des portes (sachant qu'on laissera les portes ouvertes, par beau temps, pour éviter aux fidèles de les toucher), ou encore des micros. On met en place un sens unique de circulation. La sortie d'une célébration sera organisée rangée après rangée. Devant les églises, on matérialise au sol des zones permettant un accès dans les règles de la distanciation. Les bénitiers restent vides. Le port du masque est obligatoire pour les fidèles (de plus de 11 ans) , qui sont priés de s'en munir (on pourra éventuellement en fournir aux fidèles qui, de bonne foi, en seraient démunis). Les prêtres actifs président prioritairement ces célébrations, tandis que les prêtres retraités discernent en fonction des besoins et de leur santé. Les prêtres portent le masque pendant la distribution de la communion. Un accueil par des personnes désignées régularisera l'entrée et la disposition dans les lieux de célébration ; à la sortie ces personnes veilleront à éviter les regroupements de fidèles. Sur l'occupation de l'espace, on prévoit une distance de 1 mètres entre deux personnes de sorte que chacun dispose d'environ 4 m2 : ceci définit la jauge d'accès des lieux en fonction de l'espace disponible. Dans les églises ou aux occasions (fêtes ...) où on peut s'attendre à une forte fréquentation, on incite les fidèles à se préinscrire, faisant savoir que les places ne pourront être garanties à ceux qui se présentent sans avoir rempli cette formalité. On impose à tous les présents la désinfection des mains, en mettant à disposition du gel hydroalcoolique près des entrées, y compris celle de la sacristie si elle donne sur l'extérieur. Les bancs doivent être marqués pour opérer la distanciation entre les fidèles (il semble inutile de séparer les personnes qui vivent sous un même toit..). Dans les paroisses à forte fréquentation, on

n'hésite pas à augmenter le nombre des offices ou à orienter vers un autre lieu de culte pour accueillir un maximum de fidèles.

Selon les circonstances, on organise des offices en plein air (sans oublier d'y appliquer les mesures sanitaires et sécuritaires). Jusqu'à nouvel ordre l'assemblée ne chante pas. Un ou des solistes pourront animer la célébration avec un organiste. On évitera d'avoir recours à des instruments à vent, sinon en conservant les distances requises. Les chorales sont à proscrire. Un petit ensemble vocal est possible en maintenant une distance de 1 m entre chaque choriste. Le nombre de célébrants est limité en fonction de la taille des sanctuaires. On n'utilise pas de livres de chant collectifs, mais on use de feuilles individuelles non réutilisables que chacun rapporte chez lui ou un livre personnel apporté par chacun ou une projection des paroles de chants. Les paniers de quête ne circulent pas. La personne qui en est chargée doit s'être auparavant lavé les mains avec du gel hydroalcoolique. Afin d'éviter aux comptables de manipuler les pièces et les billets, on favorise, là où c'est possible, la quête électronique ou on attend quelques jours avant de compter la quête.

2. Particularités liées aux sacrements

Pour la messe, on s'abstient de baiser l'évangéliaire. Les sacristains préparent les offrandes avec des mains désinfectées. Les hosties pour les fidèles sont disposées dans des coupes recouvertes d'une pale ou dans un ciboire fermé : ni la pale, ni le couvercle ne seront ôtés pendant la célébration, en dehors du moment de la communion. Le prêtre se désinfecte les mains avant l'offertoire et avant de donner la communion. On s'abstient du geste de paix. Après l'Agneau de Dieu, les ministres de la communion montent à la crédence se désinfecter les mains. Le prêtre met un masque comme les ministres extraordinaires après avoir communié. La communion est distribuée uniquement dans la main du fidèle sans contact physique. La procession de communion respecte les distances entre fidèles, grâce à des marques au sol, de deux mètres en deux mètres. Les fidèles peuvent aussi rester dans les bancs pendant que les ministres viennent jusqu'à eux. On ne donne pas la communion dans la bouche, ni la communion au calice. Les prêtres concélébrants communient par intinction. On s'abstient de bénir en les touchant les fidèles qui se présentent sans communier.

Pour les baptêmes d'enfant, on demande à l'assemblée, particulièrement aux parents, parrain, marraine, de respecter une distance d'un mètre. On laisse l'enfant être porté par ses parents, y compris au moment de l'ondoiement. On ne plonge pas la main dans l'eau pour la bénir, on ne touche pas la tête de l'enfant lors de l'aspersion, on ne baptise pas par immersion. On s'abstient de l'huile des

catéchumènes et on fait l'onction du saint-Chrême si possible avec une pipette ou un coton-tige. On demande au parrain d'allumer lui-même le cierge au cierge pascal.

On veillera à ce que l'assemblée reste en place, respectant la distanciation physique. On demande aux parents et parrains de prévoir un stylo pour la signature

Pour les mariages, on veille à la distance entre les mariés et leurs témoins. Seuls les mariés se trouvent dispensés de distanciation. Le prêtre s'abstient de tout contact physique avec les mariés, pratiquant la bénédiction nuptiale à une distance raisonnable. On demande aux époux et aux témoins de prévoir un stylo pour la signature. On veillera à ce que l'assemblée reste en place, respectant la distanciation physique.

Pour les confessions et l'accueil spirituel, les confessions ne se font pas au confessionnal mais en un lieu permettant le respect des règles de distanciation (prévoir deux mètres entre le prêtre et le pénitent) en même temps que la confidentialité. Il en va de même pour l'accueil spirituel.

Pour le sacrement des malades, le prêtre est invité à se présenter masqué au domicile du malade, à se désinfecter les mains à l'arrivée et au départ. On pratiquera l'onction uniquement sur le front, si besoin au moyen d'une pipette ou d'un coton-tige. Si le prêtre va de malade en malade, il peut être bon qu'il bénisse lui-même un peu d'huile avant chaque usage.

Pour les funérailles, on évitera tous les gestes qui mettent en contact plusieurs personnes entre elles ou avec un même objet. Il semble raisonnable de supprimer les registres de condoléances. Pour cette même raison, le geste de la lumière ne sera fait que par le célébrant. Les gestes de dépose d'objet autour du cercueil (croix, Bible, statues, icône, etc.) seront limités. Dans le cas d'obsèques d'un clerc, la dépose de l'aube et de l'étole ne pourra être faite que par un seul célébrant. Le célébrant seul asperge le corps du/de la défunt(e). Ni le geste de paix ni les condoléances ne seront possibles.